



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 21 décembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 15 décembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. BASTELICA	à	M. CIABRINI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, Mme SICHI, Mme FELICIAGGI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 décembre 2015

Délibération N°2015/446

Autorisation de signature de 5 conventions avec l'Etat dans le cadre de l'installation ou du raccordement de sirènes étatiques au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le ministère de l'Intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise ou d'évènement grave. En effet, le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA), prévu surtout pour une attaque aérienne. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce système s'appuie sur l'utilisation de sirènes (y compris les anciennes sirènes du RNA en état de marche) et sera étendu aux SMS et à un service diffusant les informations via le réseau « Internet », à des abonnés.

Il assure une double fonction :

- fonction d'alerte : mise à l'abri de la population et mise à l'écoute de la radio ou télévision.
- fonction d'information : précision sur les consignes de sécurité et indications sur l'évolution de l'évènement.

Sa mise en œuvre se fera à partir d'une application informatique permettant le déclenchement sécurisé des moyens d'alerte, par les centres nationaux (COGIC, CNOA), le centre opérationnel zonal (COZ), les centres départementaux (COD, CODIS). A l'issue du recensement des moyens conduit par la Préfecture au cours de ces derniers mois dans le département, une première vague de déploiement de nouvelles sirènes a été décidée et concerne plus particulièrement la commune d'Ajaccio et sa région.

A Ajaccio, l'installation de sirènes concernera les sites suivants :

- L'Hôtel de Ville - Place Foch
- L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) - Route des Sanguinaires.
- L'Inspection Académique - Rue Dominique Pugliesi Conti
- La Base Navale d'Aspretto - Bâtiment Commandement
- La Gendarmerie - Quartier Battesti.

L'état du parc de sirènes très disparate, a nécessité une visite préalable pour le contrôle de l'installation ou du raccordement des dispositifs d'alerte sur chaque site concerné. Cet examen sur le terrain a permis d'établir un état des lieux détaillé devant justifier les travaux à entreprendre, soit remplacement ou non de l'armoire électrique, de la sirène électromagnétique, rénovation du câblage électrique ou l'installation d'une nouvelle sirène. La société EIFFAGE est chargée de la réalisation de ces travaux.

Afin que ces travaux soient entrepris mais également que les responsabilités de chacun soient formalisées tant en terme de prise en charge financière que d'interventions sur les dispositifs, une convention par bâtiment doit être signée.

Concernant la Ville d'Ajaccio les obligations porteront sur :

- les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène;
- la formation des personnels communaux chargés d'assurer ces actions. La formation sera assurée par la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance).

Dans le cas d'un bâtiment n'appartenant pas à la Ville d'Ajaccio la convention sera tripartite : Etat/Propriétaire du bâtiment/Ville d'Ajaccio.

Considérant dès lors que les sirènes feront l'objet de conventions entre :

- la Préfecture et la Mairie pour la sirène de l'Hôtel de Ville
- chaque responsable d'établissement, la Préfecture et la Mairie, pour les autres sirènes.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur les termes des conventions jointes en annexe.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tout document relatif au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et notamment les conventions et d'en faire appliquer les termes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 décembre 2015 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les termes des conventions jointes en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer tout document relatif au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et notamment les conventions et d'en faire appliquer les termes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151221-2015_446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

